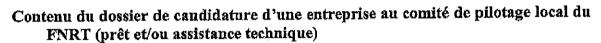
ANNEXE 3

PROCEDURE D'ELIGIBILITE D'UNE ENTREPRISE A L'INTERVENTION DU FNRT

FNRT

Secrétariat Général du Comité Stratégique d'Orientation



Le contenu du dossier sera similaire à celui employé par OSEO dans le cadre des Délégations de Service Public (DSP). Il comprendra les parties suivantes :

Présentation de l'entreprise :

- Actionnariat
- Activité
- Principaux moyens de production
- Positionnement concurrentiel
- Évolution récente / stratégie
- Kbis
- 3 dernières liasses fiscales
- Déclaration relative aux subventions déjà reçues ou demandées (de-minimis, PME, AFR...)

Présentation du projet de développement ou de reprise :

- Description
- Objectifs
- Contraintes / risques
- Plan d'affaires
- Plan de financement

Critères d'éligibilité

Taille d'entreprise / d'établissement : cf. Convention.

Les entreprises éligibles à l'intervention du FNRT ont une cotation Banque de France de 4, 5 ou 6. En-dessous de la notation 6, une entreprise ne peut bénéficier d'un prêt sans garantie car elle est exclue des régimes d'aide mobilisables.

Les entreprises dont la cotation Banque de France est meilleure que 4 pourront être examinées par les CPL et le CNS; l'octroi du prêt sera fonction de la difficulté rencontrée par l'entreprise pour faire financer son projet, en fonction de la conjoncture économique.